

## **SESSION SPÉCIALE – 23 OCTOBRE 2014**

Procès-verbal de la session spéciale des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 23 octobre 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **305-14**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les ajouts suivants :

- Demande à la MRC concernant la quotepart de Chelsea
- Mandat au directeur général pour réviser le bail emphytéotique de la CCFO

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ c C-27.1), la mairesse demande le consentement unanime des membres qui sont tous présents. Les membres autorisent l'ajout unanimement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **306-14**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DU CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE AINSI QUE DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES AUX ENTREPRISES BOURGET INC.**

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à la compagnie Les Entreprises Bourget Inc., le 1 octobre 2013 au montant de 111 253.52 \$, incluant les taxes, par la résolution no. 266-13, pour le traitement de surface des chemins Cecil, Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan et Boland;

ATTENDU QUE Les Entreprises Bourget Inc. ont effectué les travaux de traitement de surface en juin 2014 sur lesdits chemins;

**SESSION SPÉCIALE – 23 OCTOBRE 2014**

**306-14** (suite)

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE AINSI QUE DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES AUX ENTREPRISES BOURGET INC.**

ATTENDU QUE les quantités originales ne permettaient pas de compléter convenablement les ronds-points des chemin Boischatel, Beauséjour, Lonergan et Boland;

ATTENDU QUE la différence entre les quantités estimées et les quantités exécutées représente des coûts supplémentaires de 17 653.46 \$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise les paiements suivants à la compagnie Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface des chemins Cecil, Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan et Boland :

Contrat initial : 111 253.52 \$, incluant les taxes (facture #18217)

Coûts supplémentaires : 1 568.93 \$, incluant les taxes (facture #18217)  
16 084.53 \$, incluant les taxes (facture #18218)

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures Chemins - Transport) et le règlement d'emprunt no. 853-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**307-14**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À CUSSON-MORIN CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à la compagnie Cusson-Morin Construction Inc., le 10 mars 2014 au montant de 163 095.03 \$, incluant les taxes, par la résolution no. 72-14, pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn;

ATTENDU QUE Cusson-Morin Construction Inc. a effectué le remplacement du ponceau majeur sur le chemin Notch en avril 2014;

ATTENDU QUE la différence entre les quantités estimées et les quantités exécutées représente des coûts supplémentaires de 30 416.05 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE les coûts additionnels ont été analysés par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l. et que ces derniers recommandent le paiement des coûts supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement des coûts supplémentaires à Cusson-Morin Construction Inc. au montant de 30 416.05 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du ponceau majeur sur le chemin Notch;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION SPÉCIALE – 23 OCTOBRE 2014**

**307-14** (suite)

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À CUSSON-MORIN CONSTRUCTION INC.**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures Chemins - Transport) et le règlement d'emprunt no. 851-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**308-14**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES DU LOT 1 – 2014 / INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la construction de conduites du Lot 1 - 2014 pour le secteur Centre-Village pour les chemins suivants :

- Chemin Scott (novembre et décembre 2014)
- Chemin Hôtel-de-Ville (novembre et décembre 2014)
- Chemin Hudson (novembre et décembre 2014)
- Chemin Old Chelsea, de l'autoroute 5 à la route 105 (été – automne 2015)
- Intersection de la route 105 et le chemin Old Chelsea (automne 2015)
- Route 105 entre chemin Mill et chemin Hudson (automne 2015)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu six soumissions dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil BPR/DESSAU, Monsieur Sylvain Rioux, a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les six soumissions reçues se sont avérées conformes et ont soumis les prix suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>
<b>Outabec Construction (1991) Enr.</b>	<b>4 331 195.86 \$ (délai long)</b>
	<b>4 336 944.61 \$ (délai court)</b>
<b>Pronex Excavation inc.</b>	<b>4 496 474.22 \$ (délai long)</b>
	<b>4 496 474.22 \$ (délai court)</b>
<b>Les Constructions CJRB inc.</b>	<b>4 567 404.87 \$ (délai long)</b>
	<b>4 498 419.87 \$ (délai court)</b>
<b>Entreprises G.N.P. Inc.</b>	<b>5 357 677.25 \$ (délai long)</b>
	<b>5 357 677.25 \$ (délai court)</b>
<b>Galarneau Entrepreneur général Inc.</b>	<b>5 380 745.29 \$ (délai long)</b>
	<b>5 380 745.29 \$ (délai court)</b>
<b>Les Constructions B.G.P.</b>	<b>6 790 249.20 \$ (délai long)</b>
	<b>N/D (délai court)</b>

ATTENDU QUE les sommes prévues au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) doivent être dépensées avant le 31 décembre 2014 au montant de 1 645 110 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a demandé deux prix, un pour le délai court (travaux terminés avant le 31 décembre 2014) et un pour le délai long (travaux effectués avant le 31 décembre 2015);

ATTENDU QUE la soumission déposée par Outabec Construction (1991) Enr. est celle recommandée par l'ingénieur-conseil afin de respecter les délais du TECQ ;

## **SESSION SPÉCIALE – 23 OCTOBRE 2014**

**308-14** (suite)

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES DU LOT 1 – 2014 / INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour les travaux de conduites du Lot 1 - 2014 au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, à Outabec Construction (1991) Enr. ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-30-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 823), règlement d'emprunt 823-12, 23-050-40-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 824), règlement d'emprunt 824-12, 23-050-10-721 (Infrastructures – Eau potable No. 825), règlement d'emprunt 825-12 et 23-050-20-721 (Infrastructures – Eau potable No. 835), règlement d'emprunt 835-12, incluant la TECQ et le FCCQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**309-14**

### **DEMANDE À LA MRC CONCERNANT LA QUOTEPART DE CHELSEA**

ATTENDU QUE les municipalités, tout comme les gouvernements fédéraux et provinciaux, adoptent présentement des mesures d'austérité dans la préparation de leurs budgets;

ATTENDU QUE ce conseil a entamé le processus de l'élaboration budgétaire pour l'année 2015 et qu'il souhaite adopter la même orientation;

ATTENDU QUE les dépenses associées à la quotepart de la MRC ont un impact important sur le budget municipal;

ATTENDU QUE la quotepart de Chelsea destinée à la MRC des collines de l'Outaouais a augmenté du 33.21% au cours des 5 dernières années et que ces augmentations ont un impact direct sur les taxes des résidents de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé unanimement et résolu que ce Conseil demande à la MRC d'apporter les mesures nécessaires afin de réduire ses dépenses, y compris celles générées par les augmentations salariales, afin de permettre à la municipalité de Chelsea de garder des taux de taxes raisonnables pour ses résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**310-14**

### **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR RÉVISER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA CCFO**

ATTENDU QUE le 12 juin 2009 la Municipalité de Chelsea a loué à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) l'emprise de la voie ferrée comprise sur son territoire, à travers la signature d'un bail emphytéotique;

ATTENDU QUE l'objectif de ce bail était de permettre à la CCFO de réaliser des activités reliées au Train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield;

ATTENDU QUE le Train à vapeur Hull-Chelsea-Wakefield a cessé ses opérations suite aux pluies diluviennes de juin 2011 qui ont endommagé la voie ferrée rendant celle-ci impraticable;

**SESSION SPÉCIALE – 23 OCTOBRE 2014**

**310-14** (suite)

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR RÉVISER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA CCFO**

ATTENDU QUE la CCFO a décidé, par résolution adoptée par son conseil d'administration le 1 octobre 2014, de cesser tout effort de relance sur le projet « Hull-Chelsea-Wakefield » et poursuivre ses efforts pour trouver un projet viable et rentable à moyen et long terme en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil donne un mandat au Directeur général de la municipalité pour entamer la révision du bail emphytéotique signé entre la Municipalité de Chelsea et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**311-14**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session spéciale soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse